



Crêches-sur-Saône

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 071-217101500-20260907-2026_50-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 7 septembre 2026

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés : 3

Absents : 1

Date de la convocation :

02/09/2026

Président de séance :

Valentin CARRERAS

Secrétaire de séance :

Vincent THIBERT

Rapporteur : Valentin CARRERAS

N° interne de l'acte : 2026-50

lundi 7 septembre 2026, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Valentin CARRERAS.

Membres présents :

Aurélien BARRAT, Gwenaél BRAC DE LA PERRIERE, Valérie BOUILLOUX, Valentin CARRERAS, Corinne CONDEMIN, Françoise CURAILLAT, Emilie DAILLY, Claire DE CROMBRUGGHE, Pascal DUCROUX, Océane FERREIRA NUNES, Annick GUYON, Sébastien JAILLET, Bekrih KRASNICI, Christiane REY, Jean-Louis SEIGNEURET, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT, Christine VAZ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Céline CARREIRO (donne pouvoir à : Annick GUYON), Eric FOREST (donne pouvoir à : Vincent THIBERT), Luc GIROUX (donne pouvoir à : Gwenaél BRAC DE LA PERRIERE)

Membres Absents :

Lucien MILLOT

Objet: Adhésion à l'association L'Eden des 4 pattes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 (clause de compétence générale) et L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-22 à L. 211-24 imposant à chaque commune de disposer d'une fourrière communale ou de recourir au service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, apte à accueillir et à garder les animaux domestiques trouvés errants ou en état de divagation [L.211-24 du code rural];

Considérant qu'il est indispensable pour la commune de garantir la sécurité, la salubrité publique et la prise en charge des animaux errants, abandonnés ou dangereux sur son territoire ;

Considérant que l'association **L'Eden des 4 pattes** sise **Lieu dit des crues 71960 Serrieres** dispose des installations (refuge/fourrière) agréées et des compétences requises pour assurer cette mission réglementaire ;

Considérant que cette prestation implique l'adhésion de la commune à ladite association moyennant une cotisation ou une contribution financière annuelle calculée sur la base du nombre d'habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de à l'association **L'Eden des 4 pattes** pour l'exercice de la compétence "fourrière animale";
- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec ladite association, jointe en annexe à la présente délibération, fixant les modalités de capture, d'accueil, de garde et de restitution des animaux errants;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision;
- **D'acter** que la contribution financière annuelle due à l'association s'élève à **0.90 euros par habitant**, et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article comptable correspondant;

- **De préciser** que les frais de capture et de garde pourront être directement refacturés aux propriétaires des animaux retrouvés, selon les tarifs applicables fixés par le règlement de la fourrière.

Le Secrétaire de séance,
Vincent THIBERT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre,
Le Maire,
Valentin CARRERAS

